Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Procès-verbal
Conseil Communautaire
Jeudi 30 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le Jeudi trente Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Oroër sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Délégués Titulaires : *Marc DESJARDINS (Abbeville-Saint-Lucien), Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Alain ROUSSELLE (Auchy-la-Montagne), Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Gilbert DEBRAINE (Blancfossé), Nicole CORDIER (Bonneuil-les-Eaux), Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers), Marie-José AUBET (Breteuil), Jacques COTEL (Breteuil), Léone COIFFIER (Breteuil), Eric FONGUEUSE (Breteuil), Françoise SENECHAL (Breteuil), Jacky DANEZ (Breteuil), Thierry VANDEPUTTE (Broyes), Francis MENU (Bucamps), Gilles HERPIN (Campremy), Eric TRIBOUT (Catheux), Jacques TAVEAU (Chepoix), Bernard DELABROSSE (Crèvecœur-le-Grand), Gérard WALLET (Crèvecœur-le-Grand), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle), Jean PUPIN (Domeliers), Jean-Marc EVRARD (Esquennoy), Didier CORNET (Fontaine-Bonneleau), Catherine SABBAGH (Froissy), Frédy SADAUNE (Froissy), Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers), Annie DELAIRE (Hardivillers), François SENCE (La Hérelle), Erick MULLOT (Luchy), Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie), Jean-Pierre SENECHAL (Maulers), Jean-Yves GOSSET (Le Mesnil-Saint-Firmin), Jacques TEINIEILLE (Noyers-Saint-Martin), Arlette DEVAUX (Oroër), Alain VASSELLE (Oursel-Maison), Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée), Jean-Louis CASTIER (Le Quesnel-Aubry), Régis LANGLET (Rotangy), Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye), Jean-Jacques DUBOIS (Le Saulchoy), Maurice LEBAN (Sérévillers), Pierre MAASCHELEIN (Tartigny), Nadine GUIGOT (Thieux), Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).*

Délégués Suppléants (avec voix délibérative) : *Christiane LOISEL (Montreuil-sur-Brèche), Yves MARTIN (Paillart).*

Pouvoirs : *Jean-CAUWEL (Breteuil) à Jacques COTEL (Breteuil), Annie BRUGAIT à Jacky DANEZ (Breteuil), Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil), Renée GERARD (Mory-Montcrux) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) à Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie), Patrice TRAËN (Villers-Vicomte) à Catherine SABBAGH (Froissy).*

Excusés : *Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Benards), Caroline SPITZ (Choqueuse-les-Benards), Patrick GUIBON (Montreuil-sur-Brèche), Philippe JACQUIER (Noirémont), Philippe DELEU (Noirémont), Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée).*

Délégués suppléants (sans voix délibérative) : *Michèle VRIZET (Domeliers), Ali JOSEPH (Maisoncelle-Tuilerie), Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin), Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin), Maria PULCINI (Oroër), Jean-Louis LUCAS (Le Saulchoy), Alain LUROIS (Viefvillers).*

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Monsieur COTEL laisse la parole à Madame DEVAUX dont la salle polyvalente communale accueille le Conseil Communautaire.

Madame DEVAUX se déclare ravie d'accueillir les membres du Conseil. La commune d'Oroër se trouve à l'extrémité du territoire, est composée de 5 hameaux, le hameau où est situé l'église s'appelle Oroër, celui où est situé la mairie et la salle polyvalente s'appelle Boursines.

Monsieur COTEL fait appel à candidature pour être secrétaire de séance. Monsieur DUFRESNES est élu.

Monsieur COTEL explique que le procès-verbal du précédent Conseil n'est pas proposé à la validation car il est en cours de finalisation.

Monsieur COTEL souligne que la Préfecture a accordé le report du vote du budget car certains éléments étaient encore manquants comme les états fiscaux. Le budget sera donc voté lors du Conseil Communautaire prévu le 26 avril, une réunion de Bureau étant prévue le 12 avril.

Point n°1 : Indemnités des élus

Monsieur COTEL explique que la délibération proposée régularise le calcul des indemnités sur l'indice terminal de la fonction publique, en lieu et place de l'indice 1015. Les mairies doivent effectuer la même démarche.

Cette modification n'impacte que très marginalement l'enveloppe des indemnités.

Monsieur COTEL revient sur la possibilité dont disposait la Presse locale pour calculer les indemnités allouées, aux élus et ce sur la base des pourcentages votés et de la strate de l'EPCI.

Monsieur COTEL annonce les indemnités nettes du Président qui se situent en moyenne à 1 467,00 euros et celles des Vice-présidents à 588,00 euros en moyenne après avoir déduit les charges sociales.

Les indemnités de la CCOP font ainsi parties des plus basses de l'Oise.

L'indice terminal évoluera certainement de nouveau dans les années à venir. A cet effet, cette délibération, basée sur l'indice terminal de la fonction publique sans précisions supplémentaires, évitera le recours à une autre délibération en cas de modifications dans l'avenir.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER**, avec effet au 18 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :
    - Président : 47,60 % de l'indice brut terminal,
    - Vice-présidents : 18,81 % de l'indice brut terminal.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Gaston Defferre
60600 CLERMONT CEDEX

Point n°2 : Ressources humaines

2.1 Adhésion au Centre National d'Actions Sociales (CNAS)

Monsieur COTEL laisse la parole à Madame DEVAUX, Vice-présidente en charge de la Vie Sociale.

Madame DEVAUX rappelle que les deux Communautés de Communes étaient adhérentes au CNAS qui met à disposition au profit des employeurs un fonds d'action sociale.

La CCOP doit de nouveau délibérer pour y réadhérer.

L'adhésion ainsi que l'élection des délégués aux assemblées est donc proposée au Conseil Communautaire.

Monsieur MENARD souhaite savoir si une collectivité peut être adhérente au COS et au CNAS.

Monsieur BORDONALI répond que c'est le choix des agents qui prime.

Monsieur COTEL propose Madame Annie DELAIRE en qualité de délégué « élu » et Madame Isabelle DEBERNY en qualité de délégué « agent ».

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) ;
- **DÉCIDE** de prévoir à son budget, annuellement, le montant de sa cotisation ;
- **DÉSIGNE** Madame Annie **DELAIRE**, conseillère communautaire et Maire d'Hardivillers, en tant que déléguée « Élu », et Madame Isabelle **DEBERNY**, gestionnaire des ressources humaines, en tant que déléguée « Agent », pour le représenter lors des Assemblées Générales du CNAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

2.2 Recrutement d'agents contractuels – Emplois non permanents

Monsieur COTEL propose au Conseil de délibérer pour l'autoriser à signer les contrats nécessaires au recrutement d'agents contractuels pour pallier à des besoins temporaires comme l'accroissement d'activité ou l'indisponibilité d'agent.

Monsieur MENARD souhaite que lors d'un recrutement, à diplôme équivalent, la « *territorialité* » du candidat soit favorisée.

Madame CORDIER souligne que c'est la volonté de tous les élus mais pour certaines « *spécialités* », il est impossible de trouver des agents qualifiés sur le territoire. C'était notamment le cas, concernant le recrutement d'un technicien SPANC dernièrement.

Monsieur MENARD pense à des postes différents et cite notamment le poste d'agent des services techniques. Une annonce aurait pu être envoyée à toutes les communes afin qu'elles puissent proposer des candidatures. Madame CORDIER est d'accord. Les mairies seront informées des recrutements et pourront ainsi signaler leurs administrés en recherche d'emploi. Une date butoir pour les retours de candidature sera fixée afin de ne pas retarder les recrutements.

Monsieur COTEL précise que la Communauté de Communes sollicite également la Mission Locale et Pôle Emploi.

SOUS-PRÉFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Gaston Fleury
60307 CLERMONT CEDEX

Monsieur VENTRE souligne que les perspectives ou les annonces de recrutement devraient être effectuées lors des conseils. Monsieur COTEL annonce que ses différents points seront discutés avec les Vice-présidents.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - ❖ À un accroissement temporaire d'activité,
  - ❖ À un accroissement saisonnier d'activité,
  - ❖ Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de :
  - ❖ Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité,
  - ❖ Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - ❖ Procéder aux recrutements ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

2.3 Musée Archéologique de l'Oise - Recrutement de personnels vacataires

Madame CORDIER explique que comme chaque année le Musée a besoin de vacataires. Les vacataires sont le plus fréquemment sollicitées le week-end et sont fréquemment des étudiants.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **CRÉE** trois emplois de vacataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements selon les besoins spécifiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, charges de personnel.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

2.4 Tableau des effectifs – Actualisation du tableau

Monsieur COTEL détaille que le poste d'ingénieur a été supprimé ainsi que celui du Directeur Général des Services d'un EPCI, compris dans une strate allant de 10 000 à 20 000 habitants, et ce suite au changement de strate de population de la Communauté de Communes au 1er janvier 2017.

Monsieur VASSELLE demande comment la Communauté de Communes et son personnel arrivent à faire face à la charge de travail engendrée par les nouvelles compétences et les différents projets à mener. La surcharge de travail doit être importante.

Monsieur COTEL acquiesce et souligne le contexte particulier de l'année 2017. Il sera difficile d'anticiper et de prévoir les prises de compétence. Les services seront étoffés au fur et à mesure de l'évolution des projets.

Actuellement, les agents et les Vice-présidents travaillent énormément et ne comptent pas leurs heures. Il faut cependant être prudent afin d'éviter les complications et les problèmes de santé liés à cette surcharge. Mais dans ce contexte particulier, la Communauté de Communes se doit également de maitriser ses charges de personnel.

Monsieur COTEL remercie les agents pour l'investissement dont ils font preuve.

Monsieur TAVEAU demande quelle sera la strate de population l'année prochaine. Messieurs COTEL et BORDONALI répondent de 21 000 à 22 000 habitants.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **SUPPRIME** l'emploi d'Ingénieur à temps complet ;
- **SUPPRIME** l'emploi fonctionnel de DGS d'une EPCI de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois en prenant compte ces suppressions.

Point n°3 : Désignations et participations

3.1 Centres sociaux de Breteuil et de Froissy-Crèvecœur

Monsieur COTEL, en sa qualité de Président, est le délégué titulaire de droit de la collectivité.

Il est cependant nécessaire de désigner deux délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire doit également se positionner sur les participations à accorder aux centres sociaux.

Monsieur COTEL annonce que le Bureau a validé les candidatures de Madame DEVAUX pour le Centre Social de Breteuil et de Madame AUBET pour le Centre Social de Froissy. Monsieur COTEL souligne que cette différence de résidence sera bénéfique.

Monsieur COTEL explique que la Commission des Finances a beaucoup débattu au sujet des participations. Le Centre Social de Breteuil a maintenu une demande identique à celle de l'année précédente. Le Centre Social de Froissy a déposé une demande supérieure. La Commission des Finances a donc proposé de maintenir les mêmes montants qu'en 2016.

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2017
CLERMONT CEDEX

Monsieur COTEL présente le bilan du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). Quelles seront les conséquences pour le personnel du RAM, à l'issue du retrait des neuf communes qui rejoindront la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ?

Monsieur VASSELLE fait remarquer que le départ des neuf communes ne va pas se faire sans difficulté. Le Centre Social a beaucoup développé ses activités. Les neuf communes vont perdre ce service de proximité et leur territoire va se trouver enclaver. Une réflexion avec le Centre Social doit être anticipée.

Monsieur COTEL explique que la CAB s'engage à ce que les communes conservent le même traitement. Une discussion sera engagée avec celle-ci afin de compenser les activités menées par le personnel qui restera à charge du Centre. Il pourra ainsi continuer à préexister car son action est indispensable au territoire.

Monsieur VASSELLE indique que la CAB ne proposera pas les mêmes services aux neuf communes. Monsieur PUPIN souligne qu'elles devront se décider à conserver ou non le service.

Monsieur CORNET estime qu'il y aura un manque à gagner.

Monsieur ROUSSELLE déclare que ces discussions ne changeront pas le problème. La CAB a prévu de compenser le maintien des services du Centre Social de Froissy-Crèvecoeur. Monsieur COTEL fait remarquer que l'avenir le dira.

Monsieur COTEL informe les délégués que l'AMAPA quitte les bureaux occupés au sein du Centre Administratif de Froissy, ce qui entrainera une perte de loyer. Le Centre Social a demandé à bénéficier de ce local à titre gratuit. Les Centres Sociaux demandent toujours plus. Ils devraient cependant être satisfaits considérant que leurs aides vont être maintenues cette année alors que la Communauté de Communes voit les aides de l'Etat baisser.

Monsieur DUGROSPREZ fait remarquer une erreur dans le tableau des activités extra-scolaires pour le territoire de l'ancienne CCC. Monsieur BORDONALI répond que celles-ci sont intégrées dans le fonctionnement de la structure.

Monsieur EVRARD souhaite avoir des informations sur la compétence extra-scolaire dont disposait l'ancienne CCC. Monsieur BORDONALI précise que la Communauté de Communes ne possède pas assez d'information à ce sujet. Madame DEVAUX informe les délégués qu'un point est prévu avec les deux Centres Sociaux car des éclaircissements sont nécessaires.

Monsieur EVRARD demande comment la compétence extra-scolaire va se gérer après la scission du territoire de l'ancienne CCC ? Le problème se pose également pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Crèvecœur-le-Grand. Il semble logique que la commune de Crèvecœur-le-Grand et les huit autres partantes reprennent la compétence mais celle-ci aurait pu être directement transférée à la CAB.

Monsieur BORDONALI explique que l'EPCI devra harmoniser les compétences optionnelles avant la fin de l'année 2017. En cas de refus d'appliquer la compétence extrascolaire, cette dernière sera restituée aux communes.

Monsieur EVRARD souhaite comprendre pourquoi la Communauté de Communes est obligée de prendre des compétences. Monsieur COTEL souligne que la Communauté y est en effet obligée cette année. Concernant la Maison de Santé de Crèvecœur-le-Grand, le projet va ainsi être mis de côté. Pour exemple, Monsieur COTEL prend la situation de la commune d'Auneuil, cette dernière a repris la compétence et la CAB a participé par fonds de concours.

Pour information, le terrain qui doit accueillir la Maison de Santé de Crèvecœur-le-Grand a fait l'objet d'un compromis de vente, signé par l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur MENARD s'étonne que le Centre Social de Breteuil impose aux communes de payer l'accueil alors que celui-ci est subventionné. L'activité est donc payée deux fois. Madame AUBET explique que le SIVOM de Breteuil payait pour ses communes, mais cette contribution a été reprise par celles-ci après sa dissolution.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, Rue Georges Roury
60207 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les Centres Sociaux de Breteuil et de Froissy/Crèvecœur ainsi que le Relais d'Assistantes Maternelle ;
- **DÉSIGNE** un représentant suppléant comme suit :
  - Pour le Centre Social de Breteuil : Madame Arlette **DEVAUX**, Vice-présidente de la CCOP,
  - Pour le Centre Social de Froissy/Crèvecœur-le-Grand : Madame Marie-José **AUBET**, conseillère communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits afférents aux participations au chapitre n°65 du budget principal.

3.2 Office de Tourisme de la Picardie Verte

Monsieur COTEL informe le Conseil que la Commission des Finances propose que la Communauté de Communes arrête de verser sa participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Picardie Verte, soit un peu plus de 60 000,00 euros.

Monsieur COTEL annonce que cette décision est délicate et que la Communauté de Communes avait averti l'Office de Tourisme de cette probable décision l'année dernière.

Monsieur COTEL fait remarquer le lien grandissant entre Culture et Tourisme. Monsieur TRIBOUT, Vice-président de la Culture, va avoir beaucoup de travail.

Monsieur MENARD se félicite de la proposition de retrait de la participation. Les collectivités doivent prendre des décisions afin de réaliser des économies pendant ces temps budgétaires difficiles.

Monsieur COTEL explique que cette économie laisse une ouverture pour la réalisation d'autres dépenses.

Madame CORDIER souligne qu'un site Internet à l'échelle du Beauvaisis serait une idée intéressante. Celui-ci aurait forcément un coût mais serait compensé par l'absence de la participation à l'OTPV.

Monsieur VASSELLE prend acte de cette décision et relève les missions de l'OPTV détaillées dans la note de synthèse. S'il est proposé d'arrêter la participation, les délégués peuvent considérer que les actions énumérées n'ont pas été menées. Le programme LEADER devra en conséquence être porté par la Communauté. Le Musée possède sa propose notoriété et n'a pas besoin de l'Office de Tourisme. Monsieur VASSELLE aspire à planifier un PETR avec les communautés de communes voisines, afin de coordonner diverses actions à plus grande échelle.

Monsieur COTEL indique que ce sont les communautés de communes et non l'Office de Tourisme qui porte le projet LEADER. Monsieur COTEL rejoint Monsieur VASSELLE concernant l'idée d'un PETR et souligne que Monsieur DOR a également la même volonté. Cette nouvelle structure rurale permettra de contrebalancer l'importance de l'agglomération de Beauvais sur le territoire.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 0
- Contre : 53
- Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Général de Gaulle
60600 CLERMONT-de-l'Oise

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Président à signer la convention 2017 avec l'OTPVV ;

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Président à inscrire les crédits afférents aux participations au chapitre n°65 du budget principal.

3.3 Mission Locale Rurale du Plateau Picard

Monsieur COTEL souligne avoir eu des doutes sur l'efficacité de la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard, et ce notamment à travers les retours des élus qui considèrent ne pas avoir de retours suffisamment détaillés de l'action de la structure. Cependant, il note des améliorations.

Monsieur TRIBOUT fait part d'amélioration relative concernant la transmission des bilans d'activités. En sa qualité de maire, il souhaite avoir un retour plus fréquent sur le nombre de jeunes de sa commune qui font appel à eux. Des progrès sont également à faire en matière de communication.

Madame CORDIER envoie fréquemment des jeunes vers la Mission Locale et indique qu'elle a toujours un retour.

Madame DEVAUX précise que la Mission Locale a communiqué à la Communauté de Communes son rapport d'activités 2016. Elle souligne un retour positif pour la commune d'Oroër mais la vigilance reste cependant de mise pour la Communauté de Communes.

Monsieur VASSELLE fait remarquer que la Mission Locale communique plus avec la Communauté lorsqu'elle se voit menacée de la perte de sa subvention. Cette dernière ne doit cependant pas disparaître car elle apporte un soutien aux jeunes dans la recherche d'un travail ou d'un stage alors que ceux-ci sont touchés par un fort taux de chômage. Monsieur COTEL acquiesce.

Monsieur SENECHAL témoigne de l'utilité de la Mission Locale pour le territoire. La commune de Maulers a déjà fait appel à Monsieur FERNANDEZ avec un résultat positif à chaque fois.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à représenter la CCOP dans les instances de décision de la MLRGPP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la MLRGPP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits afférents aux participations au chapitre n°65 du budget principal.

3.4 ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

Afin d'intégrer l'actionnariat de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), les Communautés de Communes de Crèvecœur-le-Grand et des Vallées de la Brèche et de la Noye avaient souscrit lors de l'année 2011 une action d'une valeur nominale de 50,00 euros. En qualité d'actionnaire, la Communauté de Communes versait annuellement l'abonnement dû à l'ADTO.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
60607 CLERMONT CEDEX

Lors de la fusion de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand et de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, les actifs respectifs ont été réunis, la nouvelle structure devenant ainsi actionnaire de l'ADTO. À ce titre, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde nouvellement créée reprend les droits et les obligations inhérentes à sa qualité d'actionnaire. Ce transfert d'action sera matérialisé dans les registres de l'ADTO.

Il convient par ailleurs que la Communauté de Communes de l'Oise Picarde désigne son représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration, ainsi que son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires, et les suppléants pour chaque fonction.

Pour l'assemblée ordinaire, il est proposé les candidatures de Madame DELAIRE comme déléguée titulaire et de Monsieur COTEL comme délégué suppléant.

Pour l'assemblée spéciale, il est proposé les candidatures de Monsieur MULLOT comme délégué titulaire et de Madame SABBAGH comme déléguée suppléante.

Monsieur COTEL fait appel à d'autre candidature.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE** Monsieur Erick **MULLOT**, pour représenter la CCOP à **l'Assemblée Spéciale des Actionnaires** de l'ADTO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et Madame Catherine **SABBAGH** en tant que suppléante ;
- **DÉSIGNE** Madame Annie **DELAIRE** comme Représentant de la CCOP au sein de **l'Assemblée Générale** de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Monsieur Jacques **COTEL** est désigné en qualité de suppléant ;
- **DOTE** Monsieur le Président pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.5 SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)

Créée le 3 juillet 2009, la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) est issue de la transformation de la Semoise (Société d'économie mixte locale d'aménagement) et répond à l'évolution du droit européen.

La SAO est une Société publique locale d'aménagement (SPLA), c'est-à-dire une société anonyme dans laquelle 32 collectivités territoriales détiennent la totalité du capital.

La SAO a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipement public pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, via une convention.

Chaque collectivité locale actionnaire est représentée au conseil d'administration, soit directement, soit par l'assemblé spéciale des actionnaires et est à même de confier ses projets à la SAO sans mise en concurrence.

La CCOP dispose d'un représentant au sein de l'Assemblé Spéciale des Actionnaires Minoritaires et d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Chacun de ces représentants peut être suppléé dans ses fonctions.

Un même représentant peut être désigné pour les deux assemblées mais il est également possible de désigner deux représentants distincts.

Pour l'assemblée générale, il est proposé la candidature de Madame CORDIER.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017

Pour l'assemblée spéciale, il est proposé la candidature de Monsieur MENARD.

Monsieur COTEL fait appel à d'autres candidatures.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE** Madame Nicole **CORDIER** pour représenter la collectivité au assemblées générales de la SAO et de la doter de tous les pouvoirs à cet effet.

  Monsieur Jacques **COTEL** est désigné en qualité de suppléant, doté, des mêmes pouvoirs.
- **DÉSIGNE** Monsieur Guillaume **MENARD** pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actions minoritaires avec facultés d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.

  Monsieur Jacques **COTEL** est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'elle ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.
- **DOTE** Monsieur le Président pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.6 Collèges situés sur le territoire de la CCOP

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oise Picarde dispose d'un représentant au Conseil d'Administration des établissements de second degré se trouvant sur son territoire en application des articles R. 421-14 et suivants du Code de l'Education.

Le territoire de la Communauté de Communes comprend trois collèges publics : le Collège Compère Morel de Breteuil, le Collège Gérard Philipe de Froissy et le Collège Jéhan le Fréron de Crèvecœur-le-Grand.

Le Conseil communautaire est sollicité pour désigner, pour chaque collège, un représentant titulaire et un représentant suppléant, chargés de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement.

Pour le collège de Breteuil, il est proposé la candidature de Monsieur MENARD comme délégué titulaire et de Monsieur VENTRE comme délégué suppléant.

Pour le collège de Crèvecœur-le-Grand, il est proposé la candidature de Monsieur MULLOT comme délégué titulaire et de Monsieur TRIBOUT comme délégué suppléant.

Pour le collège de Froissy, il est proposé la candidature de Madame LONGFILS comme déléguée titulaire et de Madame GUIGOT comme déléguée suppléante.

Monsieur COTEL fait appel à d'autres candidatures.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE** pour le représenter au sein des Conseils d'Administration des établissements de second degré :

  1 / **Collège Compère Morel de Breteuil** :
  - Représentant titulaire : Monsieur Guillaume **MENARD**
  - Représentant suppléant : Monsieur Luc **VENTRE**

  2 / **Collège Jéhan le Fréron de Crèvecœur-le-Grand** :
  - Représentant titulaire : Monsieur Erick **MULLOT**
  - Représentant suppléant : Monsieur Eric **TRIBOUT**

  3 / **Collège Gérard Philipe de Froissy** :
  - Représentant titulaire : Madame Corinne **LONGFILS**
  - Représentant suppléant : Madame Nadine **GUIGOT**

- **DOTE** Monsieur le Président pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Point n°4 : Harmonisation des tarifs – Centre aquatique Philippe LOISEL

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs appliqués aux usagers du Centre Aquatique Philippe LOISEL, établissement propriété de la nouvelle CCOP et soumis à délégation de service public.

Les habitants du territoire de la CCVBN bénéficiaient de tarifs préférentiels.

Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand, il convient de faire bénéficier de ces tarifs, tous les habitants des communes de la CCOP.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** cette application de tarifs « *résidents* » à tous les habitants des communes de la CCOP.

Monsieur LOISEL souhaite connaitre l'avancement du problème lié à la fermeture du toboggan. Monsieur COTEL explique que le Tribunal Administratif a nommé un expert. La Communauté de Communes est en attente de sa visite afin de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation.

Point n°5 : Transfert de la compétence « Haut de Quai » des déchetteries au SMDO

Monsieur MULLOT, Vice-président en charge des ordures ménagères, propose au Conseil Communautaire de valider le transfert de la compétence haut de quai des déchèteries au SMDO.

La participation du SMDO sera calculée à partir d'un coût unique par habitant.

Les déchèteries nécessitent actuellement un investissement important qui serait donc pris en charge par le SMDO, via une participation qui s'avérerait stable. Il s'agit d'un avantage financier non négligeable pour l'EPCI.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Monsieur COTEL rappelle également aux délégués que les pénalités dues à Véolia ont été augmentées de nouveau suite à une facture arrivée tardivement aux services du SMDO.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de transférer la compétence « *Haut de Quai* » des déchetteries au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO) ;
- **DECIDE** de donner tout pouvoir au Président dans ce sens afin de régler les modalités administratives, juridiques et financières afférentes à ce dit transfert ;
- **PRECISE** qu'un retour d'information sera effectué sur la mise en place du transfert au cours des prochaines séances plénières.

Point n°6 Renouvellement des demandes de subvention – DETR 2017

6.1 Rénovation du parquet de la halle de sports de Breteuil

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence « gestion des équipements sportifs » suite à la fusion des SIVOMs dès le début de l'année 2015.

Une demande de subvention a été formulée en 2016 dans le cadre de l'ancienne CCVBN. Il a été indiqué par les services de l'Etat la nécessité de renouveler la demande effectuée suite à la fusion et au changement de dénomination de la Communauté de Communes, dorénavant dénommée CCOP.

La Halle des Sports de Breteuil dispose d'un parquet permettant notamment la pratique du Basket-Ball en compétition.

Cette salle est aussi utilisée pour d'autres compétitions sportives (tennis de table, volley…) mais également quotidiennement par les enfants scolarisés et les associations sportives.

Son utilisation intensive engendre une usure importante du parquet en place.

Afin que cette salle puisse continuer à accueillir des compétitions et participer au rayonnement de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder au changement de l'ensemble du parquet.

Monsieur COTEL fait remarquer que le projet de rénovation du parquet de la halle des sports de Breteuil est inscrit au budget 2017 tout en sachant qu'il ne sera peut-être pas lancé cette année.

Monsieur VASSELLE demande pourquoi la Communauté de Communes se limite à la DETR. Monsieur COTEL explique que toutes les autres subventions ont déjà été sollicitées et accordées.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

26 JUIN 2017
6, rue Georges Pitoy
60607 CLERMONT CEDEX

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

6.2 Rénovation énergétique des équipements sportifs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a souhaité initier une démarche de rénovation énergétique de ses équipements sportifs et notamment de la halle des Sports de Breteuil et du Gymnase de Froissy.

Une demande de subvention a été formulée en 2016 dans le cadre de l'ancienne CCVBN. Il a été indiqué par les services de l'Etat la nécessité de renouveler la demande effectuée suite à la fusion et au changement de dénomination de la Communauté de Communes, dorénavant dénommée CCOP.

Ces équipements, utilisés quotidiennement par les enfants scolarisés sur le territoire et les associations sportives, que ce soit en semaine ou les week-ends, sont très énergivores.

Outre de travaux de remise aux normes électriques indispensables dans ces bâtiments recevant du public, l'intercommunalité souhaite mettre en place des sources lumineuses performantes de type LEDS. Cette rénovation permettra également d'améliorer considérablement le confort visuel des usagers.

Ces travaux vont permettre à l'intercommunalité :

- D'obtenir des niveaux d'éclairement particulièrement adaptés aux usages des sportifs que ce soit pour l'entrainement ou pour les compétitions ;
- D'avoir une gestion intelligente de l'éclairage pour une forte réduction des consommations électriques.
- De mettre en œuvre une rénovation adaptée à des bâtiments anciens avec prise en compte de la structure architecturale existante sans travaux supplémentaires.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Point n°7 : Dissolution – Budget annexe – ZAE Le Crocq

Monsieur COTEL souligne que la zone, concernée par un bâtiment, n'a plus besoin de fonctionner sur un budget annexe.

Monsieur SENECHAL ne comprend pas l'urgence de dissoudre le budget annexe. Monsieur COTEL indique que ce budget ne fonctionne pas et qu'il est inerte. Monsieur SENECHAL souligne que le bâtiment génère des loyers. Messieurs COTEL et BORDONALI précise que la dissolution du budget ne vaut pas disparition dudit budget, dont les dépenses et les recettes seront intégrées dans le budget principal de la CCOP.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Monsieur COTEL explique que la ZAC du Parc de la Belle Assise est amenée également à être modifiée. Son budget est en déficit et ses recettes proviennent en grande partie du budget principal. La Région subventionnait auparavant les déficits d'opération, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le Parc doit fonctionner autrement afin que ses dépenses et recettes soient transparentes. La Cour des Comptes y sera vigilante.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la suppression dudit budget annexe visé en objet ;
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « ZAE Le Crocq » dans le budget principal de la CCOP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant, nécessaires à la suppression du budget et à l'intégration des écritures et autres opérations dans le budget principal.

Monsieur PUPIN revient sur le point du transfert de la compétence Haut de quai des déchetteries au SMDO. La déchèterie-recyclerie sera-t-elle transférée en totalité ?

Monsieur COTEL explique que seul le transfert des déchèteries est théoriquement concerné. La recyclerie est une gestion spécifique qui sera étudiée attentivement avec le SMDO. Le bilan de la recyclerie est intéressant mais les recettes dégagées ne couvrent pas les dépenses de l'équipement. En 2018, la déchèterie-recyclerie de Crèvecœur sera gérée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis mais les usagers pourront toujours y accéder, via un système de conventions.

Questions diverses

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Suite à la réunion qui s'est déroulée en Préfecture de l'Oise le 13 mars 2017, concernant le périmètre à venir de l'intercommunalité, neuf communes pourraient ne plus faire parties au 1er janvier 2018 de la CCOP.

Un **PLU à l'échelle intercommunale** (ou PLUi) doit couvrir tout le périmètre du territoire de l'EPCI (article L. 153-1 du code de l'urbanisme). Ce constat a été confirmé par la préfecture de l'Oise par courrier en date du 17 février 2017 dernier. La délibération de prescription du PLUi, qui doit être prise après avoir réuni les membres de la Conférence Intercommunale des Maires, doit donc prendre en compte la délibération du périmètre de l'EPCI.

Madame SABBAGH explique que le PLUi ne pourra donc pas être prescrit avant le 1er janvier 2018. Le retard de l'appel à projet va potentiellement priver la collectivité d'une subvention de 50 000,00 euros.

Madame SABBAGH souligne cependant la volonté d'avancer des communes. Cette avancée se fera spécifiquement au niveau technique qui sera mené en grande partie en interne et au niveau administratif en demandant une dérogation à Monsieur le Préfet afin de définir le futur périmètre. Il ne s'avère pas évident que cette dérogation soit acceptée.

SOUS-PREFECTURE
26 JUIN 2017
CLERMONT CEDEX

Monsieur COTEL indique aux délégués que tout le nécessaire sera fait afin d'anticiper le PLUi et de retarder au minimum le projet.

- **La compétence Eau et Assainissement**

Monsieur COTEL souligne la prochaine prise de **compétence Eau et Assainissement** qui va s'avérer complexe. L'uniformisation du prix du m^{ètre} cube d'eau en constitue le principal enjeu. L'AMEVA a été sollicité afin d'étudier cette prise de compétence. Son étude sera présentée en Commission et en Conseil Communautaire.

Il s'avère que d'un point de vue européen, la France offre un prix de l'eau bon marché comparé à l'Allemagne.

Monsieur COTEL cite l'exemple de la commune de Bosquel dans la Somme qui facture son service 7,62 euros. Celle-ci est en assainissement collectif. Sur cette commune, le prix est maintenant devenu banal.

Monsieur VASSELLE rapporte qu'au cours d'une réunion Assainissement, l'Agence de l'Eau Artois Picardie avait spécifié ne pas subventionner les projets se trouvant sur les territoires dont le prix de l'eau était supérieur à 5,00 ou 6,00 euros le mètre cube d'eau. Monsieur VASSELLE se dit surpris que cette commune de la Somme ait obtenu des subventions de l'agence avec un prix de l'eau supérieur à 7,00 euros.

Monsieur COTEL explique que le montant plafond de l'Agence de l'Eau se situe autour de 7,00 euros.

- **SITL Paris**

Monsieur MENARD expose une synthèse de sa visite à la Semaine Internationale du Transport et de la Logistique.

Sa visite lui a permis de prospecter les entreprises potentiellement intéressées par le Parc de la Belle Assise. Une plaquette de présentation du Parc, traduite également en anglais, a été réalisé par Monsieur MENARD.

Monsieur MENARD a rencontré spécifiquement deux types d'acteurs sur le salon : des entreprises (au nombre de 14) et des aménageurs / développeurs économiques (au nombre de 19).

Le bilan de ces rencontres :

- Pour les entreprises : 90% ont un projet d'extension et recherchent à positionner une nouvelle unité ;
- Pour les aménageurs : l'avantage est que les développeurs possèdent déjà un réseau et un portefeuille de client.
  La position du Parc a un intérêt considérant qu'elle se situe sur l'axe Paris / Belgique.
  Le groupe Goodman qui travaille sur le projet Amazon de Boves a trouvé le site de la Belle Assise intéressant mais estime que les besoins de salariés y sont insuffisants à proximité.

Tous les territoires sont en concurrence pour exploiter leurs zones. L'effort foncier est considéré comme insuffisant.

Monsieur VASSELLE souligne qu'il est urgent de contacter l'Établissement Public Foncier de L'Oise afin d'accélérer l'acquisition foncière. Il estime d'ailleurs que le coût des fouilles archéologiques préalables à l'acquisition est insupportable.

Monsieur VASSELLE informe les délégués de son contact avec un promoteur sur Paris qui se dit intéressé et prêt à se déplacer sur le site. Il estime que les 7 hectares disponibles ne seront pas suffisants pour accrocher le promoteur. Les logisticiens qui s'intéressent à notre secteur veulent des terrains plus importants. Monsieur VASSELLE se propose d'apporter son aide à la collectivité à ce sujet. Il trouve l'argument d'Amazon sur le bassin des travailleurs de notre territoire facile. Amazon a préféré

26 JUIN 2017
6, rue Georges Fleury
60700 CLERMONT CEDEX

s'implanter à côté d'Amiens pour bénéficier des aides Européennes. Certains territoires ont de meilleures conditions financières pour permettre aux entreprises de s'implanter. La Région apporte son aide aux entreprises mais la partie immobilière et foncière reste à la charge des intercommunalités et du Département.

Monsieur COTEL fait remarquer que des devis ont été sollicités pour les fouilles. Le coût est proche de 600 000,00 euros, d'où l'urgence de modifier le budget du Parc afin d'avoir un budget spécifique. Le budget du Parc est abondé par une subvention du budget principal qui est relativement importante.

Monsieur BOSSARD acquiesce aux propos de Monsieur VASSELLE en disant que l'archéologie est une matière onéreuse.

Des devis ont été sollicités auprès de l'INRAP mais également auprès du Service Départemental d'Archéologie de l'Oise. Le devis du département est compétitif.

Considérant que la Communauté est en pleine période de préparation budgétaire, Monsieur BORDONALI demande au Conseil si la somme de 600 000,00 euros doit être inscrite au budget du Parc cette année.

Monsieur COTEL propose de lancer la consultation et d'inscrire une partie du coût au présent budget considérant que les fouilles ne seront pas réalisées en totalité cette année. Il souligne que la collectivité ne peut plus se permettre d'attendre et doit prendre contact avec l'EPFLO pour l'acquisition foncière qui se trouve à côté du Parc.

Monsieur BOSSARD explique qu'avec le statut de ZAC, la Communauté pourra faire appel, dans le cadre de fouilles prescrites par l'Etat, au titre du FNAP.

Monsieur BOUREUX demande s'il n'y a pas des opérateurs privés qui font des fouilles. Monsieur BOSSARD répond que oui mais le dossier est suivi par un agent prescripteur de l'Etat qui privilégie les offres publiques sur ce type d'opération. Il existe effectivement des opérateurs privés mais il y a un contrôle scientifique et technique de l'Etat. Les opérateurs ne sont généralement pas du niveau du service départemental et de l'INRAP.

Monsieur VASSELLE voit ce contrôle comme un manque de soutien des services de l'Etat aux territoires ruraux. Monsieur MENARD précise qu'une étude récente de la CCI démontre que le pouvoir économique se situe plus dans les milieux ruraux que les agglomérations.

Monsieur BOSSARD insiste sur la chance d'avoir un site si important et le considère comme une richesse qui mettra en valeur notre territoire.

Monsieur COTEL souligne que si un territoire n'a pas de développement économique, il n'a pas de moyens supplémentaires pour mieux vivre et offrir de nouveaux services.

- **Zéro Phyto**

Monsieur LOISEL souligne que les communes sont passées au zéro phyto. La commission Développement Durable a essayé de trouver différentes solutions notamment le paillage. Une démonstration sur les différents types de paillage est organisée ce jeudi par la Chambre d'Agriculture de la Somme.

↳ Monsieur COTEL clôture le conseil et remercie tous les délégués.

25 JUIN 2017